**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 30 (1942)

**Heft:** 614

Artikel: La protection de la maternité par l'aide aux femmes enceintes : [1ère

partie]

Autor: E.Gd.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-264480

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

# Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FOUL

18 AVRIL 1942 — GENEVE

20 AVR, 1942

DIRECTION ET RÉDACTION M<sup>11</sup>• Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION Mn. Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs aut

ARONNEMENTS

ANNONCES

SUISSE... Fr. 6.—
ETRANGER . 8.—
Le numéro . . 0.25
Ist absensants private for "in avviver. A partir d'a juillect, in d'allitet, in d'allitet, in d'allitet, in l'annies avoir." A partir d'a juillect, in l'allitet, in l'allitet

Qui oserait dire que la fonction maternelle n'est pas au premier chef une de celles qui devraient donner droit de participer à la souveraineté!

C. BOUGLÉ.

GROUPEMENT SUISSE "LA FEMME ET LA DÉMOCRATIE"

# SESSION A BERNE les 25 et 26 avril 1942

Samedi 25 avril, au "Daheim", Zeughausgasse, 31.

Souper en commun (prix : de fr. 1.20 à fr. 1.90).

20 heures précises : Réunion des déléguées.

(Les membres des Sociétés adhérentes au Groupement seront les bienvenus à cette séance).

Dimanche 26 avril, 10 h.15 (Local de l'Association évangélique, 39 Zeughausgasse).

# Réflexions communes sur la réorganisation des conditions économiques de notre démocratie.

Orateurs : M. Fréd. BERNET (Zurich), Secrétaire général de la Fédération suisse des organisations d'employeurs.

M. Hugo KRAMER (Genève), journaliste. (Conférences en allemand)

13 heures: Repas en commun au "Kornhauskeller".

14 h. 30 (Local de l'Association évangélique) :

La place de la femme suisse dans une démocratie économique.

M<sup>11e</sup> Emilie GOURD (Genève).

### Discussion sur ces trois conférences

Première intervention annoncée : M<sup>III</sup> Rosa NEUENSCHWANDER (Berne). En fin de séance, présentation du film sur l'activité des femmes à la campagne.

Prière instante de s'inscrire pour le repas en commun au Kornhauskeller du dimanche (prix : frs. 2.60, deux coupons de repas), avant le mercredi 22 avril, dernier délai, auprès du Secrétariat de la Fédération de Sociétés féminines bernoises, 7, place de la Gare, Berne. Retenir au plus vite les chambres au "Daheim": prix réduit pour les participantes à la session.

Le Groupement suisse "Femme et Démocratie" est à même de contribuer pour une part aux frais de voyage des déléguées qui en feront la demande. S'adresser à la présidente, M<sup>me</sup> GSCHWIND, Gstaltenrain, 25, Riehen près Bâle.

Invitation cordiale et pressante aux membres des Sociétés féminines de Suisse romande.

# La protection de la maternité par l'aide aux femmes enceintes

Il est assez curieux de constater que le grand mouvement en faveur de la famille, si fort à la mode en ce moment, n'accorde pas la première place dans ses préoccupations à la protection de la maternité. On parle beaucoup d'augmentation de la natalité, on cherche à d'augmentation de la matthe, on cherche re-restreindre les possibilités de divorce, on pré-conise de nombreuses mesures tendant à amé-liorer la situation économique des familles nombreuses (dégrèvements, sursalaire, alloca-tions familiales, etc.) mais on ne paraît pas suffisamment réaliser, dans les divers groupe-

suffisamment réaliser, dans les divers groupements, qui étudient ces questions, la nécessité primordiale d'une meilleure protection, matérielle et morale, de la maternité. Nous ne sommes pas seule à en avoir été frappée.

Cette protection sera le mieux réalisée, toutes les études faites à ce sujet s'accordent sur ce point, par la création d'une véritable assurance-maternité. Ceci a déjà été, ne l'oublions pas, la conviction de nos devancières: et c'est avec reconnaissance que nous évoquons ici leur souvenir, celui notamment de Mme Pieczynska, dont les efforts pour faire inscrire dans la loi fédérale de 1912 sur l'assurance-maladie des dispositions en faveur des femmes en couches doivent être rappelés charance-maladie des dispositions en faveur des femmes en couches doivent être rappelés chaque fois que cette question revient sur le tapis. Mais trente ans de pratique, s'ils ont prouvé d'une part les effets excellents de cette loi au point de vue social, ont aussi démontré ses points faibles, tels que son caractère facultatif suivant les cantons, qui fait que celles qui auraient le plus grand besoin de bénéficier de ses avantages ne sont justement pas assurées! ou bien le taux trop bas, en regard de la situation économique actuelle, des primes d'allaitement payées, ou encore les charges financières trop lourdes qu'elle impose forcément à certaines

caisses mixtes d'assurance, justement parce que les femmes coûtent plus cher que les hommes! C'est à parer à tous ces inconvénients par diverses dispositions que s'est attachée M<sup>me</sup> Marg. Gagg-Schwarz dans sa belle étude pour l'Association suisse de politique sociate que nous avons présentée, en son temps à nos lecteurs. avons presentee, en son temps a nos tecteurs, e mais ceux-ci ne seront pas surpris si, depuis 1939, rien n'a été fait à cet égard! l'affreuse guerre ne contribuant pas, chez nous en tout cas, à hâter les progrès sociaux qui exigent un effort financier. Hélas!...

S'il faut attendre longtemps encore en Suisse cette assurance-maternité à revisée et récodontée aux processifies entrelles faut-il du.

réadaptée aux nécessités actuelles, faut-il, du-rant cette période d'expectative, s'asseoir au bord du chemin et se croiser les bras? Tel n'a pas été, heureusement, l'avis de quelques personnalités zurichoises, et parmi elles de  $\mathbf{M}^{\mathrm{me}}$  Haemmerli-Schindler, qui est venue récemment à Genève parler, sous les auspices du Cartel genevois H. S. M. et du Centre de Liai-son des Sociétés féminines, de cet «Office de consultation pour femmes enceintes » qui rend de si grands services à Zurich. Car si les œu-vres sont nombreuses qui s'occupent des fem-mes en couches et surtout des nouveaux-nés, beaucoup plus rares sont celles qui se préoc-cupent de la femme avant l'accouchement, et qui l'aident à surmonter toutes les difficultés tant morales que matérielles qui pèsent sur elle, surtout si elle appartient à la catégorie de celles qui doivent gagner leur vie.

(La suite en 3me page) E. GD.

<sup>1</sup> Ausbau der Mutterschaftversicherung in der Schweiz, Orell Fussli, Zurich (en allemand seu-lement).

2 Voir les numéros 548 et 549 du Mouvement

For ies numeros 548 et 549 du Mouvement. 3 C'est d'une assurance-maternité fédérale qu'il st question ici: serait-il impossible, vu le temps ur s'écoulera avant sa réalisation, de mettre sur ied une assurance-maternité cantonale, qui contri-uerait en une certaine mesure à lui frayer la ole? (Réd.).

## Pastorat féminin

Le public féministe est venu nombreux à la séance d'avril de l'Association genevoise pour le Suffrage féminin pour entendre  $M^{mc}$  Mardelle Bard parler, avec l'autorité et l'éloquence qui lui sont propres, de ses expériences de quatorze ans de pastorat féminin. «Le chemin s'est ouvert...» de pastorat féminin. «Le chemin s'est ouvert...» a-t-elle dit, en rappelant ses débuts, ses années de collège et d'Université, sa première prédication pour laquelle on n'avait pas osé-indiquer son nom! son premier service funèbre auquel la famille du défunt manifestait, sans se douter de sa présence, son étonnement du retard à arriver « du » pasteur! et tous les petits problèmes d'ordre pratique qui se possient constamment : petits certes, et importants cependant pour qui veut éviter tout froissement et agir avec tact... Et le chemin s'est ouvert malgré fout puisque prele chemin s'est ouvert malgré tout, puisque pre-mière femme pasteur de l'Eglise nationale de Genève, M<sup>me</sup> Bard est maintenant chapelain de l'Hôpital cantonal et seul pasteur responsable de toute une Cité ouvrière, sorte de petite paroisse au sein d'une plus grande. La pratique a vaincu les préjugés, et ce qui semblait extraordinaire au-trefois est devenu chose courante et naturelle aujourd'hui. Exemple encourageant!

aujourd'hui. Exemple encourageant!

Laissant de côté les arguments d'ordre théôlogique, encore élevés avec une respectable sincérité
contre le pastorat féminin par ceux qui s'attachent davantage à la lettre qu'à l'esprit de l'Ervangile, Mme Bard a repris les diverses objections
qui lui furent opposées au début de sa carrière,
et contre lesquelles vient s'inscrire toute son actitifé durant quatore ans santé fésistante. vité durant quatorze ans : santé résistante — et quelle est la vocation masculine ou féminine pour laquelle cela n'est pas une nécessité ? et les qualités d'intuition, d'adaptation aux circonstances et aux milieux, souvent si différents dans les-quels un pasteur est appelé, ne sont-elles pas le fait des femmes aussi bien que des hommes ? Influence restreinte, ministère limité aux femmes et aux jeunes filles — et ici l'expérience de Mme Bard prouve au contraire que, parfois, c'est justement parce qu'elle est femme que des hommes préfèrent recourir à ses conseils. Les exemples cités de son activité, aussi bien dans les salles de ma-lades masculins de l'Hôpital cantonal qu'auprès des hommes et des jeunes gens de la Cité ou-vrière de Vieusseux, de ses cours d'instruction religieuse à de jeunes garçons sont frappants à cet égard: disons ici à Mme Bard toute notre reconnaissance pour la façon si élevée et si large dont elle conçoit cette dernière tâche, en s'appliquant, de même que l'on développe le sentiment maternel chez les jeunes filles, à éveiller le sentiment pa-ternel chez ces adolescents, et en attirant avec in-

ternet chez ces adoiescents, et en attirant avec in-finiment de tact leur attention sur leur future responsabilité d'homme vis-à-vis de leurs com-pagnes de travail ou de récréation.

Ministère amputé, a-t-on dit encore — mais cette « amputation » est le fait des Synodes et des Conseils des Eglises, et non pas celui des femmes, et Mie Bard a rendu hommage à l'Eglise natio-pale de Gentre qui in contession de bien den nale de Genève, qui, au contraire de bien d'au-tres, n'a pas voulu introduire dans le statut de la femme pasteur les restrictions soit d'état-civil (interdiction de mariage), soit de compétences (inter-diction de célébrer des mariages ou des baptêmes, de donner la Cène) qu'ont adoptées à son égard d'autres Eglises. A Genève, la seule différence entre elle et ses collègues masculins est qu'elle relève de l'autorité du Consistoire (corps directeur) et non pas des électeurs et électrices de l'Eglise, c'est-à-dire qu'elle est nommée à un poste et non pas élue à la tête d'une paroisse. Cette restriction, qui n'a été adoptée lors de l'introduction du pastorat féminin que pour ne pas trop deman-der d'un seul coup, peut se trouver infirmée par la pratique ; mais elle n'en constitue pas moins un obstacle à la vocation de celles qui entreprennent, pour répondre à l'appel de l'Esprit, des étu-des de théologie sans savoir quelles portes pour-ront ensuite s'ouvrir devant elles. — Autorité insuffisante, a-t-on enfin objecté contre le pastorat féminin. — Mais cette autorité morale et spiri-tuelle qui provient de l'intérieur relève directement de la valeur de la personnalité, et peut aussi bien être le fait de la femme que de l'homme! Il en est de même pour les différentes formes du ministère qui répondent de façon diverse aux ap-

Une artiste de chez nous : Juliette Matthey de l'Etang



Cliché Mouvement Féministe

Tenture au Musée de Genève

( Voir article en deuxième page)